

REGLEMENT JEU UHU WONDERBOX 2018 – ITM

ARTICLE 1 : OBJET

La Société UHU France S.A.R.L., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 377 636 105, ayant son siège social Le Doublon, 11 avenue Dubonnet, 92400 COURBEVOIE (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise en magasin, un jeu sous forme de tirage au sort intitulé « Opération Wonderbox et rollafix 2018 », avec obligation d'achat d'un produit UHU de la gamme rollafix du 30/10/2018 au 09/12/2018.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation au présent jeu est ouverte à toute personne physique âgée de **18 ans minimum** résidant en France Métropolitaine (hors Corse), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés apparentées et des membres du personnel des sociétés organisatrices et gestionnaires du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles.

Toute personne mineure ne peut participer au Jeu qu'avec l'autorisation préalable et écrite de ses parents ou représentants légaux. Elle doit pouvoir justifier de cette autorisation sur simple demande de la Société Organisatrice. A défaut, elle sera automatiquement disqualifiée et ne pourra prétendre à aucun gain.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

L'opération est annoncée sur les supports suivants :

- Site internet www.uhu.fr (ci-après le « Site »)
- Encart tract Intermarché

ARTICLE 4 : DOTATIONS MISES EN JEU

- 15 WONDERBOX Best Of d'une valeur unitaire indicative de 49,9€ HT pour l'ensemble des magasins INTERMARCHE participants.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable, et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, le participant doit impérativement :

- Effectuer l'achat d'un produit de la gamme rollafix dans les magasins Intermarché participants au Jeu du 30/10/2018 au 09/12/2018 inclus.
- Se connecter à internet du 30/10/2018 au 31/12/2018 inclus
- Se rendre sur l'url www.uhu.fr/fr/promotions (ci-après dénommée le site Promotionnel »)
- S'inscrire sur le site Promotionnel en indiquant ses coordonnées sur le formulaire d'inscription (civililté, nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, ville, code postal, enseigne d'achats des produits, ville du magasin.)
- Prendre connaissance du présent règlement de jeu et l'accepter
- Valider son inscription au jeu du 30/10/2018 (9h00) au 31/12/2018 (23h59) inclus via le site uhu.fr.

Toute participation comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, erronées, inexactes, ainsi que toute participation enregistrée après la Durée du Jeu ou interrompue pendant sa validation (y compris en raison de la connexion Internet) sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte lors du tirage au sort.

Le Participant pourra participer plusieurs fois au Jeu à condition de pouvoir justifier de l'achat d'un produit UHU de la gamme rollafix pour chaque participation.

Toute utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour un même achat sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

ARTICLE 6 : MODALITES DE DETERMINATION DU GAGNANT

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort qui aura lieu au plus tard le 15 janvier 2019, parmi tous les Participants qui seront valablement inscrits au Jeu dans les conditions du Règlement.

Les gagnants seront informés de leur gain par téléphone et/ou par mail et/ou par courrier aux coordonnées renseignées lors de leur participation au Jeu ainsi que par la publication de leur nom sur la Page Facebook UHU.

Pour valider son gain, la personne tirée au sort devra envoyer par voie postale à l'adresse UHU France, 11 Avenue Dubonnet, 92400 Courbevoie avant le 30/04/2019 (cachet de la poste faisant foi son ou ses ticket(s) de caisse original(aux) affichant le produit UHU achetés de la gamme rollafix pendant la Durée du Jeu.

Dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la réception des preuves d'achat envoyées à l'adresse du Jeu, le gagnant recevra sa dotation.

Dans le cas où le gagnant ne pourrait être contacté ou que toutes ou partie des dotations visées à l'articles 7 du Règlement ne pourraient être remises aux gagnants en cas de coordonnées manquantes, inexactes ou en cas d'absence de ces derniers à l'adresse ou au

numéro indiqués lors de leur inscription au Jeu pendant une durée de 2 mois à compter de la date du tirage au sort, les gagnants seront alors réputés avoir renoncé à leur dotation et la Société Organisatrice se réservera le droit de remettre ou non la ou lesdites dotations en Jeu, sans qu'aucune indemnité de quelle que nature que ce soit ne puisse être réclamée par le ou les gagnant(s) à la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 : DOTATIONS, ATTRIBUTION ET RESPONSABILITE

7.1 Les dotations mises en jeu par tirage au sort sont les suivantes (ci-après la ou les « Dotation(s) » :

15 WONDERBOX Best Of d'une valeur unitaire indicative de 49,9€ HT pour l'ensemble des magasins INTERMARCHE participants.

La valeur indiquée pour chaque Dotation correspond au prix public toutes taxes comprises (TTC) couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

Dans le cas où le système informatique attribuerait des dotations non prévues au Règlement, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au Règlement.

7.2 - Nonobstant les dispositions de l'article 7.6 du Règlement, en aucun cas, la Dotation attribuée ne pourra être échangée à la demande du Participant. Les Dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées à un ou plusieurs tiers.

7.3 - La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des Dotations telles que décrites à l'article 7.1 aux gagnants tirés au sort. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant ou de tout dysfonctionnement concernant les Dotations.

7.4 La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si l'envoi de la Dotation au Participant ne lui parvenait pas pour quelque raison que ce soit, et notamment si les données envoyées par le Participant étaient incomplètes ou inexploitables (ex : illisibles).

7.5 - La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, sans préavis la nature des Dotations et s'engage à proposer des dotations de nature et valeur équivalentes. La Société Organisatrice informera, dans ce cas, les Participants de tout changement effectué quant à la nature des Dotations.

7.6 - La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer, et ce sans préavis, la Dotation au gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté le Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait et aucune indemnité de quelle que nature que ce soit ne sera due au Participant à cet égard.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du Règlement. Ledit Règlement est disponible sur le Site UHU.FR .

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer à tout moment jusqu'au jour du tirage au sort toutes vérifications nécessaires afin de contrôler le respect du Règlement.

Tout contrevenant au Règlement sera de plein droit privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la Dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Toute participation incomplète ou erronée sera considérée comme nulle et annulera la participation au Jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET D'AFFRANCHISSEMENT

Pour le remboursement de la demande du présent règlement

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base moins de 20g) sur simple demande écrite au moment de la demande de règlement l'adresse du jeu jusqu'au 30 juin 2019 inclus (cachet de la poste faisant foi) : UHU WONDERBOX – 11 avenue Dubonnet 92407

ARTICLE 10 : INCIDENTS DE CONNEXION

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau de communication des opérateurs Internet et de téléphonie, concernant notamment les risques d'interruption, performances techniques, temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations ou documents, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions et réseaux Internet et/ou téléphonique utilisés par les Participants pour participer au Jeu, ou de tout autre problème pouvant intervenir pendant la durée du Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification du Jeu pour des

raisons indépendantes de sa volonté, notamment dans le cas où un Participant ne pourrait parvenir à se connecter au Site du fait de tout problème technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique ou postal indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas d'incident ou de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou du réseau de communication.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé à l'occasion de leurs participations au Jeu, aux Participants, à leurs équipements informatiques et/ou aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler quelles qu'elles soient.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord exprès des Participants.

Le caractère obligatoire des données à fournir est indiqué sur les formulaires. L'absence de fourniture de ces informations pourra rendre impossible l'accès à certains services ou fonctionnalités du Site.

Les données personnelles sont collectées afin de valider la participation au Jeu et utilisées afin d'être en mesure d'identifier le Participant et de lui délivrer la Dotation en cas de gain.

Les gagnants du Jeu acceptent que leur nom soit publié sur la Page Facebook.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à leur finalité, à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Le traitement automatisé de ces données a donné lieu à une déclaration auprès de la CNIL conformément à la réglementation applicable.

Conformément à cette réglementation, les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de transmission en cas de décès, d'effacement, de limitation du traitement ou d'opposition au traitement ainsi qu'un droit à la portabilité de leurs données personnelles, en adressant un courrier à l'adresse du Jeu, indiquée à l'article 11 du présent Règlement, avec copie de leur carte d'identité.

Le Participant peut formuler toute réclamation relative à l'exploitation de ses données personnelles auprès de l'organe de contrôle des données personnelles à l'adresse suivante : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 12 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau téléphonique et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau ou via les numéros SMS.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au numéro de téléphone du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau de téléphonie mobile indépendant de sa volonté.

ARTICLE 13 : FRAUDES

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les gains aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En particulier, sont considérées comme frauduleuses les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle.

ARTICLE 14 : ANNULATION / MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE

Le Règlement est régi par la loi française.

Toute difficulté quant à l'interprétation ou à l'application du Règlement devra être formulée au plus tard dans un délai d'une semaine après la clôture du Jeu, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du Jeu précisée à l'article 11 sera examinée et traitée par la Société Organisatrice.